

Conseil plénier de l'Institut de Recherches Carré de Malberg

Réunion du 22 mars 2023 (11 h), salle Alex Weill

Présents : 7 enseignants-chercheurs, 8 doctorants

Compte-rendu

1. Discussion sur les nouvelles modalités des comités de suivi

Les modifications apportées au régime des études doctorales par l'arrêté du 26 août 2022 et leur adaptation par le Conseil de l'ED 101 font l'objet d'une présentation générale. Il ressort principalement de celle-ci que :

- La direction de l'IRCM n'assurera plus l'organisation des comités de suivi, laquelle relève de la compétence des directrices et directeurs de thèse.
- Les comités de suivi doivent être composés de deux enseignants-chercheurs, au moins, dont l'un est extérieur à l'IRCM. Il ne comprend pas la directrice ou le directeur de la thèse. Leur composition est, en principe, permanente, pendant toute la durée de la préparation de la thèse. Il importe également de noter que les membres des comités de suivi ne peuvent pas être rapporteurs au sein du jury de soutenance.
- Les comités de suivi sont rendus obligatoires dès la première année de thèse. Ils devront se tenir de mars à juin 2023 sur la base du rapport d'activité de la doctorante ou du doctorant. Après audition de la doctorante ou du doctorant puis de la directrice ou du directeur de thèse (ce qui peut avoir lieu en visioconférence), il donne un avis sur la réinscription en doctorat. Cet avis est obligatoire pour que la procédure de réinscription puisse être engagée.

Par ailleurs, le Conseil de l'IRCM considère qu'il est opportun d'organiser une *journée doctorale* dans le cadre de laquelle les doctorantes et doctorants pourront présenter l'état d'avancement de leurs travaux et soumettre ceux-ci à la discussion collective. Des travaux de recherche des enseignants-chercheurs de l'IRCM pourront également être présentés. Cette journée pourra avoir lieu à la fin du mois de mai 2023. Les volontaires sont appelés à se manifester auprès de la direction de l'Institut.

2. Soutien à la publication de Mélanges

L'état d'avancement des Mélanges en l'honneur de la Professeure Florence Benoît-Rohmer est présenté au Conseil de l'IRCM ainsi que les discussions avec l'éditeur Larcier.

Pour faire face aux demandes de ce dernier, il est proposé que la Faculté de Droit, la Fédération de la recherche (FRU 6703) et l'IRCM contribuent à l'achat collectif d'exemplaires de l'ouvrage (pour un montant global de 6.400 euros). La contribution de la Faculté de droit est d'un montant de 2.200 euros et celle de la Fédération et de l'IRCM de 2.100 euros, respectivement. Le dispositif sera soumis au Conseil de ces différentes instances.

Le Conseil de l'IRCM, à l'unanimité des membres présents, vote en faveur de ce montage et donne mandat à son directeur pour signer les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3. Divers

Aucun point divers n'est évoqué.